

**Dossier # : 1190678001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Contrôle des circulaires)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 5 mars 2019, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-11 08:35

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1190678001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Contrôle des circulaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 30 novembre 2018, un groupe de citoyens a déposé au Service du greffe un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur des modifications souhaitées à la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire. La personne contact désignée a été avisée, dans une lettre datée du 17 décembre 2018, que ce projet de pétition ne pouvait pas être traité au niveau des instances centrales puisque l'adoption et l'application d'un règlement relatif à la distribution de matériel publicitaire relève de la compétence des conseils d'arrondissement. Puisque le projet de pétition n'identifiait aucun territoire particulier, il a été retourné au représentant du groupe pour en permettre le dépôt au niveau de l'arrondissement concerné, le cas échéant.

Entre les 22 et 26 février 2019, 11 projets de pétition libellés en termes presque identiques ont été déposés de façon simultanée dans 10 bureaux d'arrondissement (format papier), en sus d'un dépôt dans la nouvelle plateforme numérique, aux fins de demander une consultation publique concernant l'objet suivant :

"1) Amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.

2) Faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé.

3) Appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise."

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont libellés comme suit :

"Appuyées par Équiterre, Greenpeace et 11 autres groupes, ces mesures réduiront les 500 tonnes hebdomadaires de circulaires, à l'instar de la Loi canadienne anti-pourriel, qui limite la diffusion en ligne aux intéressés. Cela mettra aussi fin à l'usage de 900 000 sacs de plastiques par semaine (qu'il faut séparer de leur contenu pour les recycler et qui sont inutiles vu que toute circulaire doit être mise DANS la boîte à lettres ou à l'abri, comme le courrier). Et vu que les entreprises ignorent sciemment le règlement, la Ville DOIT infliger plus d'amendes, ce qu'elle fait à peine actuellement."

Le 27 février 2019, le comité exécutif a adopté une résolution aux fins de déclarer que tout projet de pétition en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056). Le comité exécutif a aussi mandaté le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit donc faire un examen de la recevabilité de tous les projets de pétition reçus en lien avec le contrôle des circulaires et en aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de ces projets de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0332 - 27 février 2019 : Déclarer que tout projet de pétition concernant la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (notamment les publisacs) présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concerne un objet de compétence centrale

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative

CE19 0126 - 16 janvier 2019 : Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville sur l'irrecevabilité du projet de pétition déposé au greffe le 30 novembre 2018 et portant sur la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (campagne antipublisac).

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056)* aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 5 mars 2019 à la personne contact désignée du projet de pétition déposé en ligne ainsi qu'aux personnes contact désignées de tous les autres projets de pétition déposés en arrondissement en lien avec le contrôle des circulaires.

Compte tenu de leur libellé identique, tous les projets de pétition déposés en arrondissement sont considérés faire partie du même projet de pétition déposé dans la nouvelle plateforme numérique.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Le porte-parole pour l'ensemble des projets de pétition sur le contrôle des circulaires a été avisé de la recevabilité du projet de pétition dans une lettre transmise le 5 mars 2019 (en pièce jointe). Un pétition sur le contrôle des circulaires doit donc être ouverte dans la nouvelle plateforme numérique.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 15 000 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (au plus tard le 19 avril 2019), après avoir informé la personne contact désignée de la date

de publication retenue.

- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis.
- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, le greffier doit aviser la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (15 000) et au respect du délai pour recueillir ces signatures.
- Si la pétition est jugée conforme, la Ville a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition. Le comité exécutif devra alors mandater l'instance responsable de la consultation (OCPM ou une commission permanente du conseil) ainsi que l'unité administrative responsable d'accompagner l'instance de consultation.
- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie M MORIN
Analyste juridique

Tél : 514.872.3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-03-08

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est,
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 5 mars 2019

Monsieur Charles Montpetit


Objet : Projet de pétition – « Contrôle des circulaires »

Monsieur,

Nous accusons réception du projet de pétition déposé au Service du greffe le 26 février 2019, via la nouvelle plateforme numérique, aux fins de demander que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

«1) Amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.

2) Faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé.

3) Appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise. »

Nous avons également reçu copie des projets de pétition, libellés en termes presque identiques, déposés entre les 22 et 25 février dans 10 bureaux d'arrondissement.¹

Tous ces projets de pétition visent le contenu et l'application de la réglementation applicable à la distribution d'articles publicitaires, soit un objet relevant de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu de l'article 185.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Or, le 27 février dernier, par sa résolution CE19 0332, le comité exécutif a adopté une résolution aux fins suivantes :

¹ Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier-Hochelaga–Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et Verdun.

1. *déclarer que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056);*
2. *mandater le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.*

Vu la résolution ci-haut mentionnée et le dépôt simultané de 11 projets de pétition libellés en termes similaires, tous les projets de pétition déposés dans les bureaux d'arrondissement en lien avec le contrôle des circulaires sont considérés regroupés avec celui que vous avez déposé via la plateforme numérique en date du 26 février 2019.

Ceci dit, après étude de votre projet, et conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*, nous vous avisons que votre projet de pétition est recevable.

Selon l'article 10 de l'annexe B du règlement 05-056, un avis doit être donné sur le site Internet de la Ville dans un délai de 45 jours de la réponse confirmant la recevabilité d'un projet de pétition, soit au plus tard le vendredi 19 avril 2019, pour annoncer le début de la période de signature de la pétition.

Nous communiquerons avec vous sous peu pour convenir d'une date de publication de cet avis et pour confirmer les coordonnées à inscrire dans le texte de l'avis pour toute demande d'information concernant la signature de votre pétition.

Nous vous rappelons que la période signature est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis. 15 000 signatures doivent être recueillies au cours de cette période pour obliger la tenue d'une consultation publique. Nous attirons votre attention aux articles 10 à 13 de l'annexe B du règlement 05-056 pour connaître les formalités à respecter au niveau de la signature de la pétition. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Ville, dans la section relative au droit d'initiative.

Veuillez noter, finalement, qu'une copie du présent avis sur la recevabilité de votre projet de pétition sera déposée à une prochaine séance du comité exécutif et acheminée à la personne contact désignée de tout projet de pétition déposé en arrondissement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jl

c. c. Monsieur Louis Montpetit - [REDACTED]
Madame Lise Viens - [REDACTED]